

DÉCISION DE LA MAIRE - 2022- 958

DFCP/SBC (SC) – 2022-14 – Deuxième domaine - Tarifs saison 2022/2023 – Culture - Archives municipales - Prix de vente de reproductions de documents et réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales - Divers tarifs de vente

LA MAIRE DE RENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0098 du 10 juillet 2020 autorisant la Maire pour la durée de son mandat à prendre toutes décisions afférentes aux matières déléguées et l'arrêté n° 2021-2979 du 20 septembre 2021 portant délégations de fonctions de la Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0148 du 16 mai 2022 fixant les conditions d'évolution des tarifs pour la saison 2022/2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 0180 du 24 juin 2019 fixant la politique de diffusion et de réutilisation des Archives de Rennes ;

Décide :

Article 1 : Reproductions sur papier (photocopies et impressions)

Les frais de reproduction sur papier de documents d'archives que les Archives municipales exécutent à la demande du public, sont fixés comme suit au 1^{er} septembre 2022 :

Format	Tarif
Format A4 noir et blanc, l'unité	0,18 €
Format A4 couleur, l'unité	0,40 €
Format A3 noir et blanc, l'unité	0,40 €
Format A3 couleur, l'unité	0,80 €
Format > A3, le mètre carré	5 €

Article 2 : Reproductions numériques

Les frais de reproduction sur support numérique de documents d'archives originaux que les Archives municipales exécutent à la demande du public, sont fixés comme suit au 1^{er} septembre 2022 :

Format	Tarif
Formats A4 et A3	/
- De 1 à 10 vues :	3,50 € (forfait)
- Au-delà de 10 vues :	0,50 €/vue supplémentaire
Formats > A3 :	4 €/fichier

Article 3 : Recherches par correspondance

Les demandes de reproduction de document par correspondance doivent être précises.

Pour toute demande s'ajoutent les frais de reproduction papier ou numérique et les frais d'envoi.

Article 4 : Frais d'envoi et de fourniture

Les frais d'envoi postaux et par télécopie sont fixés à 2,50 € par envoi.

L'envoi par courriel ou via une plateforme sécurisée de transmission est gratuit. Dans le cadre d'une demande de fourniture massive de reproductions numériques, l'utilisateur doit fournir un support de stockage amovible vierge d'une taille suffisante pour que les Archives puissent y déposer les documents dans les meilleurs délais.

Article 5 : Exonérations

Les étudiants, les bénéficiaires de la carte Sortir, les donateurs et leurs ayants droit (pour les documents du fonds donné) ainsi que les partenaires de projet de valorisation et de médiation sont exonérés des frais de reproduction des documents d'archives sur supports papier ou numérique et des frais d'envoi de ces copies.

Article 6 : Réutilisation des informations publiques

Toute réutilisation des informations publiques est libre et gratuite sous réserve du respect :

- de l'intégrité des informations (interdiction de les modifier) ;
- des droits d'auteur et du droit à l'image éventuellement attachés au document ;
- de la loi informatique et libertés en cas de données à caractère personnel.

Toute réutilisation est libre et tacite dans le cadre familial ou pédagogique

Article 7 : Mise à disposition de locaux

Une salle de réunion des Archives nommée salle Languedoc est mise à disposition gracieusement pour les associations et institutions du secteur patrimonial et culturel, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h, priorité étant donnée aux activités des Archives de Rennes.

Article 8 : Imputation budgétaire

Les recettes correspondantes sont constatées au budget de l'article 7088 de la sous-fonction 323.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 035-213502388-20220614-D_2022_958-AR

À Rennes,

Transmis en Préfecture le :
Affiché le : 20 juin 2022
Le présent acte est exécutoire

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée aux
finances et à l'administration
générale

Nadège NOISETTE

Notifié le : 20/06/2022
Notifié à :

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Signé par : Nadège
NOISETTE
Date : 14/06/2022
Qualité : Elue NOISETTE
Nadège ACTES

Empreinte de signature : 3

af000fd46500e8c9f06ef2731c4d5d6b084570090abd33a71eaae37232acba78